

Ville de Castelnaudary

Centre Communal d'Action Sociale

Castelnaudary, le 29 Avril 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Mercredi 29 Avril 2026

11H00

Monsieur Philippe GREFFIER, Président du CCAS, ouvre la séance.

ETAIENT PRESENTS

M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, Mme Jacqueline RATABOUIL, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Corinne PEYCHOU, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jennifer KERIVY.

EXCUSEE

Mme Monique CARPENTIER.

➤ Assistaient à la séance :

M. Nicolas NAYRAL, Directeur Général des Services,
Mme Magali FRECHENGUES, Directrice des Solidarités,
M. Eric BRASSENS, Comptable.

Secrétaire de séance : Mme Marie DE ALMEIDA.

Le procès-verbal de la séance du 04 Mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions.

Monsieur MOUTON demande quel est le but de la décision présentée. Monsieur le Président explique que faire appel à un cabinet extérieur pour un audit va permettre à la Résidence Autonomie Pierre Estève qui, est considérée comme un EHPAD, de réaliser une évaluation qualité qui s'impose réglementairement.

QUESTION N°01 :

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

PRECISE que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est constitué des onze membres suivants :

PRESIDENT :

- M. Philippe GREFFIER, Maire de Castelnaudary

MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Mme Elisabeth ESCAFRE
- M. Didier GANGLOFF
- Mme Marie DE ALMEIDA
- Mme Jacqueline RATABOUIL
- M. Jean-Baptiste MOUTON

MEMBRES NOMMES :

- Mme Corinne PEYCHOU
- Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- Mme Magdeleine FOUILLAT
- Mme Monique CARPENTIER
- Mme Jennifer KERIVY

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°02 :

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 123-6,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS N°2026-13 du 29 avril 2026 relative à son installation,

Considérant qu'il convient d'élire le Vice-président qui préside le Conseil d'Administration en l'absence du Maire, Président de droit,

Monsieur le Président demande à l'assemblée les candidatures à la Vice-présidence du Centre Communal d'Action Sociale.

Sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER il est procédé à l'élection du Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, à bulletin secret.

Le vote donne les résultats suivants :

VOTANTS :

Pour : 10

Nuls : 0

Contre : 0

Abstention : 0

A OBTENU : Monsieur Didier GANGLOFF, 10 voix.

Monsieur le Président déclare Monsieur Didier GANGLOFF élu Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°03 :

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) Délégué(e) qui le préside en l'absence simultanée du Président et du Vice-Président(e).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Castelnaudary en date du 02 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

Vu l'arrêté municipal n°2026-342-AG du 13 avril 2026, désignant les membres nommés par le Maire,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué du CCAS à bulletins secrets.

Considérant la candidature de Madame Jacqueline RATABOUIL, administratrice, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS.

Sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER il est procédé à l'élection du Vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale.

Le vote donne les résultats suivants :

VOTANTS :

Pour : 10
Nuls : 0
Contre : 0
Abstention : 0

A OBTENU : Madame Jacqueline RATABOUIL, 10 voix.

Monsieur le Président déclare Madame Jacqueline RATABOUIL élue Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°04 :

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DONNE délégation de pouvoirs à Monsieur le Président pour les matières ci-dessus énumérées ;

PRECISE que les décisions prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets ;

AUTORISE Monsieur le Président à déléguer s'il le souhaite sa signature et/ou ses pouvoirs dans les matières ci-dessus énumérées au Vice-Président ;

AUTORISE le Vice-président à signer, s'il ne dispose pas d'une délégation permanente en la matière, les décisions précitées en l'absence du Président.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°05 :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE le règlement intérieur dont lecture a été faite par Monsieur le Président.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°06 :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres :

- Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Président, au cours d'une interruption de séance qui fera suite à l'adoption de la présente délibération ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Monsieur le Président suspend la séance, afin de laisser la possibilité de déposer une liste complémentaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°07 :

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CCAS

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

PREND ACTE du résultat du vote désignant les membres de la commission d'appel d'offres par le Président en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRECISE que le Président de la commission d'appel d'offres aura voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°08 :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'annexé à la présente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°09 :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES MEMBRES DU CCAS POUR SIEGER AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE ESTEVE

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DESIGNE Mme Elisabeth ESCAFRE et Mme Marie DE ALMEIDA comme titulaires, et Mme Jennifer KERIVY et Mme Corinne PEYCHOU comme suppléantes, du collège des représentants du Conseil d'administration du CCAS qui siégeront au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie Pierre Estève.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°10 :

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2026 – CCAS – M 57

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ADOpte le budget primitif 2026 du CCAS de Castelnaudary comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	437 186 €	437 186 €
Fonctionnement	219 972 €	219 972 €
Total	657 158 €	657 158 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur MOUTON demande des explications sur les immobilisations corporelles.

Monsieur BRASSENS répond que l'année dernière sur l'investissement il y avait eu une plus grosse dotation en recettes. Il s'agissait d'amortir une subvention à l'EHPAD « LE CASTELOU » suite à la vente du Lauragais (56 000 € par an). L'amortissement est aujourd'hui terminé, ce qui explique la diminution.

Monsieur le Président précise que le vote du budget est une estimation et que l'année prochaine au vote du compte administratif ce sera la réalité de l'exécution budgétaire.

QUESTION N°11 :

**EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2026 – RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE ESTEVE
– M 22**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ADOpte le budget primitif 2026 de la Résidence Autonomie « Pierre Estève » comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	343 284 €	343 284 €
Fonctionnement	1 172 849 €	1 172 849 €
Total	1 516 133 €	1 516 133 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°12 :

**SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU SYADEN – TRAVAUX AVENUE
GEORGES POMPIDOU (AC 882)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les conditions de cette servitude de passage au profit du SYADEN sur la parcelle cadastrée section AC n° 882 située « avenue Georges Pompidou », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente, moyennant une indemnisation d'un euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude ;

PRECISE que la présente convention accompagnée d'un plan de recollement sera authentifiée aux frais du SYADEN ;

PRECISE que le CCAS portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur cette parcelle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°13 :

MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre la Mairie de Castelnaudary et Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary, jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°14 :

CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

FIXE les conditions d'exercice du temps partiel comme suit :

ARTICLE 1 :

Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet,
- Les agents contractuels occupant un emploi à temps complet,
- Les agents contractuels occupant un emploi à temps non complet.

ARTICLE 2 :

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit.

ARTICLE 3 :

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée sur demande de l'intéressé(e).

ARTICLE 4 :

Les quotités de temps partiel de droit ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Les quotités de temps partiel sur autorisation pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet peuvent être fixées entre 50 et 90% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet ;

Pour les agents à temps non-complet, le temps partiel peut être accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

ARTICLE 5 :

Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 :

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- Sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave,
- Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 :

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

ARTICLE 8 :

Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur statut. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°15 :

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNE DE CASTELNAUARY ET DU C.C.A.S

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

INSTITUT au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

FIXE pour le comité social territorial :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

FIXE pour la formation spécialisée instituée au sein du CST :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

La formation spécialisée sera composée avec les mêmes membres que ceux du CST pour traiter les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

ACTE les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au 1er janvier 2026 ;

AUTORISE pour le CST et la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°16 :

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à ce besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- ❖ Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- ❖ Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'agent social territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animation, ménage et gardiennage ;

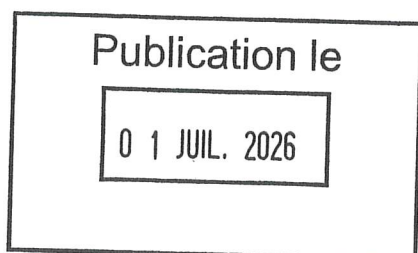
Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 12 heures 15.



La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "M. Almeida".

Mme Marie DE ALMEIDA